

## Résolution sur les moyens parlementaires de contrôle de l'action gouvernementale dont les moyens d'interpellation dans l'espace francophone

Berne (Suisse) | 7-10 juillet 2015

*L'Assemblée parlementaire de la Francophonie, réunie à Berne (Suisse) du 7 au 10 juillet 2015, sur proposition de la commission des affaires parlementaires,*

- RAPPELANT** que le terme « contrôle de l'action du Gouvernement » est le plus consacré dans la plupart des constitutions des Etats de l'Espace francophone et des règlements de leurs parlements respectifs ;
- RAPPELANT** que selon le rapport, l'interpellation doit être comprise comme tout instrument « d'analyse, de suivi et de contrôle de l'action du Gouvernement et des organismes publics, et partant, s'identifie au contrôle parlementaire ;
- RAPPELANT** que les termes « moyens d'interpellation du Gouvernement » et moyens de contrôle de l'action du Gouvernement » couvrent à la fois les demandes adressées par les parlementaires au Gouvernement et autres autorités exécutives afin que ceux-ci informent le Parlement ou s'expliquent sur leurs actions et décisions et les mécanismes de mise en jeu de la responsabilité ministérielle ;
- PRENANT** en compte les observations et les différentes propositions faites à Ottawa en juillet 2014 et à Antananarivo en avril 2015 par les différents intervenants ;
- ENCOURAGE** les parlements de l'espace francophone à renforcer le contrôle parlementaire des gouvernements ;
- RECOMMANDE** la mise en œuvre de missions d'information parlementaire et toutes autres techniques parlementaires conformément aux dispositions des textes nationaux (Constitution, Règlement, etc...).